



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2018

**Présents** : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, DUBOIS Hugues, HUTIN Cathy, BALLIEU Jean-François

**Absents ayant donné pouvoir** : QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, BLANQUET Maximilien, TIEFENBACH Jean-François, LEVEQUE-GODARD Frédérique.

**Absents excusés** : BERNARD Sylvie, LESIEUX Peggy, VANLICHTERVELDE Samuel, RAOUT Hervé

**Secrétaire de séance** : DURANT Marc

1) **Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O) - Modifications statutaires. Prise de compétence 'Mobilité'**

Par délibération en date du 17 octobre 2018, la CCCO a décidé la modification de ses statuts en se dotant de la compétence 'Mobilité', dont le contenu est repris, ci-dessous :

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code
- Installation, gestion et entretien des abribus nécessaires à la mise en œuvre de la compétence mobilité
- Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du plan de déplacement urbain.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être soumise aux Conseillers Municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois.

Il vous est proposé d'entériner cette modification des statuts de la CCCO afin d'y intégrer la compétence 'Mobilité'.

***Proposition votée à l'unanimité***

2) **Vente d'une parcelle rue du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder, à Monsieur et Madame MACHNITZKE, un terrain sis 8 rue du 8 mai 1945, une parcelle d'une surface de 287 m<sup>2</sup> cadastrée section AR n° 698 pour un montant de 3 000 euros.

***Proposition votée à l'unanimité***

3) **Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) relative au portage foncier de l'opération : Projet de réhabilitation du bâtiment « Chapelle Ste Barbe » en espace d'insertion professionnelle**

L'Etablissement Public Foncier Nord / Pas de Calais met en œuvre son programme pluriannuel d'intervention foncière 2015 – 2019. A ce titre, une convention cadre est établie entre l'E.P.F et la Communauté de Communes Cœur d' Ostrevent (C.C.C.O). Elle définit le programme d'intervention de l'E.P.F sur le territoire de la C.C.C.O, ainsi que les modalités du partenariat.

La ville de Somain a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion sur le devenir du bâtiment de la Chapelle Ste Barbe - situé dans le quartier de De Sessevalle, au Nord de la commune - en lien avec la Mission Bassin minier,

Situé au cœur d'une cité minière UNESCO, et dans le périmètre de protection du Prieuré de Beaufort, il est inscrit sur la liste du patrimoine à sauvegarder.

Ce bâtiment de 370 M2, propriété de l'Association Diocésaine de Cambrai, est depuis, plusieurs années, fermé pour des raisons de sécurité.

Dans le cadre de la réflexion globale à 360° menée dans le projet « Somain, Cœur de ville », il est apparu pertinent d'y développer un espace d'insertion professionnelle, qui pourra être :

- Un lieu de ressource, d'information et d'orientation
- Un lieu d'accompagnement et de formation
- Un lieu de rencontre et d'échanges avec les partenaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 600 000, 00 €.

Etant donné les caractéristiques patrimoniales de ce bâtiment et sa situation dans le périmètre UNESCO, et compte tenu que l'Etablissement Public Foncier peut participer financièrement à sa réhabilitation, la ville a sollicité son intervention.

Une convention opérationnelle doit être conclue, arrêtant les conditions de réalisation de l'opération.

***Proposition votée à l'unanimité***

4) **Avenant N° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Somain, avec l'entreprise DALKIA.**

Le présent avenant porte sur le marché conclu avec l'entreprise DALKIA, passé selon une procédure d'appel d'offre. Le marché a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

- 1) Suite aux résultats d'exploitation des dernières saisons, les engagements de consommations seront réajustés
- 2) Suite à la modification de la chaufferie Aragon-Triolet et du Centre socio-culturel Largiller, la redevance P2 et P3 est ajustée.
- 3) Modification des prestations P2 et P3 pour l'intégration des radiants du Centre d'Animations Sportif et Culturel André Lefebvre, non listés pendant l'appel d'offres.
- 4) Intégration de la bibliothèque suite à son rattachement au patrimoine de la ville.

L'impact financier de cet avenant est de 13 571,40 € HT par an (12,7 % du montant global du marché de base). L'avenant a été approuvé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) réunie le 13 novembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

***Proposition votée à l'unanimité***

**5) Personnel Communal**

**a) Convention d'adhésion au service d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59.

***Proposition votée à l'unanimité***

**b) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs en raison de l'évolution des besoins des services de la collectivité de la manière suivante :

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des emplois

- D'un adjoint administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- D'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 3 heures
- D'un agent de maintenance en sécurité au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'un agent manutentionnaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'un emploi permanent de catégorie A, chargé de développement territorial pour le Cœur de Ville et l'Engagement du renouveau du Bassin Minier, mission de trois ans renouvelable expressément afin de dynamiser la participation des habitants et animer le réseau des acteurs locaux

Il est proposé la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 4h45

***Proposition votée à l'unanimité***

## 6) Rémunération des agents recenseurs chargés du recensement pour l'année 2019

La rémunération des agents recenseurs est constituée :

- D'une part fixe d'un montant de 345 € incluant deux séances de formation, la reconnaissance du secteur et les divers bulletins à compléter (bulletins individuels, bordereaux ...).
- D'un intéressement de 2 € par logement recensé.

*Proposition votée à l'unanimité*

## 7) Accueil municipal de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

### a) Renouvellement des conventionnements : Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (P.S.A.L.H) et aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A) avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai, arrive à échéance le 31 Décembre 2018, de même que la convention relative aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

En effet, sur fonds propres, la CAF attribue une subvention de fonctionnement à la ville. Cette subvention permet de réduire le montant payé par les familles en fonction des revenus.

Quatre seuils de revenus calculés à partir du quotient familial moduleront le concours de la CAF.

La ville restera financeur principal avec la prise en charge du coût de fonctionnement non couvert par les participations des familles et de la CAF.

Il convient donc de prévoir leur renouvellement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la période 2019 – 2022, soit une durée de 4 ans, afin d'en faire bénéficier de nouvelles familles.

*Proposition votée à l'unanimité*

### b) Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Aide à l'Investissement sur Fonds Locaux

M. le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à l'aide à l'investissement sur Fonds Locaux.

Il s'agit de financer l'achat, l'installation d'un logiciel de gestion (ainsi que la formation) pour les accueils de loisirs sans hébergement de la ville.

Le montant de l'aide est limitée à 40 % des dépenses engagées, soit 4 618 €.

La réalisation doit être clôturée et soldée le 31 Décembre 2020.

*Proposition votée à l'unanimité*

## 8) Subventions

### a) Subventions exceptionnelles aux mouvements associatifs

USAC	2 900 €
USAC Francs Archers	225 €
USAC Judo	1 050 €
Tennis Club	1 050 €
Phénix School	750 €

Club des Colombophiles de De Sessevalle	700 €
USAC La pétanque cheminote	80 €
La Boule de Fer	80 €
Association des familles italiennes	80 €
La pétanque somainoise	80 €
Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs - Pompiers de France	700 €
USEP	2 084 €
LAPAGE	2 900 €
REVE	800 €

**Proposition votée à l'unanimité**

**b) Aux clubs participant au concours de belote**

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le 2 octobre 2018, en faveur des clubs et associations du 3ème Age.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : 22 € Familles italiennes
- 2ème prix : 17 € Boule de Fer
- 3ème prix : 14 € Club des aînés de la mine
- 4ème prix : 13 € Club des Loisirs de De Sessevalle
- 5ème prix : 11 € Boule champenoise

Ainsi que 20€ à chaque club participant, à savoir : Union et Solidarité, le Club des Loisirs de De Sessevalle, la Boule Champenoise, la Boule de fer, le Club des Aînés de la mine et l'association des Familles Italiennes.

**Proposition votée à l'unanimité**

**c) Versement anticipé d'une partie de la subvention municipale au CCAS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 1/3 du montant de la subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 433 333 €.

**Proposition votée à l'unanimité**

**d) Projet Initiatives Citoyenneté (P.I.C)**

Le PIC est un fond créé et soutenu par le Conseil Régional. Il permet aux habitants de s'organiser pour réaliser des projets à l'échelle du quartier. A la différence de l'ancien Fonds de Participation des Habitants (F.P.H), le Conseil Régional a souhaité que celui-ci soit organisé à l'échelle intercommunale. Par décision de la Région des Hauts de France et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, l'association L.A.P.A.G.E a été désignée porteuse des PIC mutualisés. De ce fait, la subvention prévue au budget primitif 2018 prévue initialement lui sera versée pour le PIC de Somain. L'USAC continuera à assurer la mise en place technique des projets sur la commune. Le coût de cette action est estimé à 6 358 €, la commune participe à hauteur de 2 900 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Région et à participer par le biais de subventions, au financement du P.I.C.

**Proposition votée à l'unanimité**

## 9) Dérogation au principe de repos dominical

Avec le nouveau dispositif encadrant l'ouverture dominicale des commerces employant des salariés, la dérogation est mise en œuvre par arrêté du maire, après avis du conseil municipal.

Il est proposé pour l'année 2019 de ne pas excéder 5 dimanches et de retenir les :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Cette mesure sera applicable à tous les secteurs du commerce de détail ne bénéficiant pas déjà d'autres dérogations.

*Proposition votée à l'unanimité*

## 10) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la D.E.T.R est un fonds mis en œuvre par l'Etat afin de soutenir les projets structurants des collectivités.

Une des priorités de ce fonds concerne les constructions publiques.

Monsieur le Maire précise qu'une opération répond à ces critères. Il s'agit de la construction de toilettes publiques répondant aux normes d'accessibilité à la base de loisirs Anne Franck de Somain.

La subvention DETR peut porter sur 20 à 40 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 pour ce projet.

*Proposition votée à l'unanimité*

## 11) Compte rendu des décisions

### Tarifs

- ◆ Bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- ◆ Participation aux dépenses de chauffage du centre administratif pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 avril 2019
- ◆ Location d'un garage rue Joseph Bouliez, tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- ◆ Droits de place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

### Indemnités de sinistres

- ◆ Suite à un incendie survenu en 2015 au local pétanque situé dans le complexe Sportif Roger Salengro, rue Fernand
- ◆ Suite à un accident survenu le 04/02/2018 avec un véhicule abîmant le passage souterrain côté rue Faidherbe

## Divers

- ◆ Bail de location de terrains communaux à Monsieur FAIDHERBE Olivier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ◆ Organisation des journées du Sang, convention de mise à disposition avec l'EFS pour l'année 2019
- ◆ Contrat de maintenance 'full' pour une auto-laveuse de la piscine à compter du 11 octobre 2018 pour une durée de un an

### *Le Conseil Municipal prend acte*

#### 12) Garantie d'emprunt accordée à NOREVIE

NOREVIE sollicite une modification de la garantie communale pour différents emprunts. En effet, la Banque des Territoires (caisse des dépôts et consignations) lui a proposé divers dispositifs permettant l'allongement de leur dette et le reprofilage de certains emprunts en raison de l'impact financier de la loi de finance 2018 qui ampute les résultats de la société. Cette mesure leur permettra de réduire le montant des annuités de 2,3 millions d'euros par an de 2019 à 2025. 9 emprunts sont concernés pour un montant total garanti s'élevant à 3 565 353, 89 €. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette demande qui permet de soutenir le rythme d'entretien de leur patrimoine.

### *Proposition votée à l'unanimité*

#### 13) Convention d'engagement partenarial entre la ville de Somain, le Centre des Finances Publiques de Somain et la Direction Régionale des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord (2018-2022)

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

##### **Axe 1 : améliorer l'efficacité des procédures en matière de recouvrement**

Action 1 : optimisation des régies-regroupement des régies

Action 2 : mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place en régie

##### **Axe 2 : optimiser la chaîne des recettes**

Action : apurement régulier des créances irrécouvrables

##### **Axe 3 : développer l'expertise fiscale, financière et de fiscalité directe locale**

Action : réalisation d'une analyse rétrospective (consolidée)

##### **Axe 4 : amélioration de la fiabilité des comptes**

Action : amélioration de l'état de l'actif immobilisé

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet engagement partenarial.

### *Proposition votée à l'unanimité*

#### 14) Convention de mise à disposition de l'actif et du passif du service 'Eau' entre le SIDEN-SIAN (Noréade), la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) et la ville de Somain

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dont la ville de Somain est membre a adhéré par arrêté de Messieurs les Préfets du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme en date du 29 décembre 2017, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au SIDEN-SIAN sur le territoire de la ville de Somain pour la compétence « Eau

potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « distribution d'eau destinée à la consommation humaine et à la compétence assainissement ».

Le SIDEN-SIAN a créé une régie, Noréade, qui gère statutairement la compétence C1 'Eau potable', C2 « Assainissement collectif », C3 « Assainissement non collectif » et C4 « Gestion des eaux pluviales ».

Aussi étant donné que la ville de Somain a réalisé en direct des travaux « d'Eau », une convention quadripartite entre la Communauté de Communes Cœur d' Ostrevent, le SIDEN-SIAN, Noréade et la ville de Somain doit être établie pour effectuer le transfert de l'actif et du passif de la compétence transférée dans les différentes collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention quadripartite.

***Proposition votée à l'unanimité***

**15) Décision modificative budgétaire n°2 pour la ville**

***Proposition votée à l'unanimité***

**16) Motion contre le démantèlement de l'organisation judiciaire à destination de M. le Premier Ministre et de Mme la Ministre de la justice, Garde des Sceaux**

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- A la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, t compris au – delà des frontières d'un département,
- Au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- Le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire pour des raisons strictement budgétaires est un mauvais coup porté à la France, à ses régions, ses départements et ses communes, et singulièrement, aux territoires les



plus isolés, où vivent des citoyens tout aussi dignes de considération que ceux qui demeurent dans les grands centres d'activité économique.

Le Conseil Municipal demande à M. le Premier Ministre, à Mme la Ministre de la Justice, garde de sceaux, de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

*Proposition votée à l'unanimité*

17) Droit de préemption urbain

*Le Conseil Municipal prend acte*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h40.



Le Maire

Julien QUENNESSON